



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal

09 mars 2023 – 20 h

Convoqué le 03/03/2023

Salle consulaire

Le 9 mars de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal convoqué le 3 mars réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, CÔME Noélie, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, DUNAND Dominique, MICHEL Ellen.

Pouvoirs :

BOITOUZET Patrick (pouvoir à Dominique MONTIBERT)

PLACET Aurélie (pouvoir à Myriam GRATS)

CURTENAZ Pierre (pouvoir à Sébastien BOUVIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric COLLOMB

1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mme le Maire a lu les délégations de vote

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Eric COLLOMB est désigné secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau.

3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (19.01.2023)

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante.

5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour.

- Octroi de subvention à l'EHPAD les Ombelles
- Recrutement d'un vacataire

Les membres du Conseil ont accepté le rajout à l'unanimité.

FINANCES PUBLIQUES

Délibération n°D2023-04 **ADOPTÉ**

Objet : Convention FOL 74

Rapporteur : Myriam GRATS

Mme le Maire expose ce qui suit à l'assemblée délibérante :

Notre commune a la volonté de répondre aux besoins de la population en matière de lieu d'accueil et d'animation pour les enfants.

Après concertation avec la FOL 74, une convention d'objectifs fixant les modalités administratives et financières nécessaires à la poursuite des activités en faveur de la jeunesse a été élaborée suivant le projet joint en annexe.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

La commune s'engage à verser annuellement à la FOL 74 une subvention destinée à compenser les obligations de service public assurées par elle dont le montant sera déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par la Fédération des Œuvres Laïques en novembre de l'année N-1 pour l'exercice suivant.

Ainsi, compte-tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires Scolaires, il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec la FOL dont le modèle est joint en annexe.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec la FOL dont le modèle est joint en annexe.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

FINANCES LOCALES

Délibération n°D2023-05 **ADOPTÉ**

Objet : Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle

Rapporteur : Myriam GRATS

Mme le Maire expose au conseil municipal que l'article I de la loi n° 2021 – 1777 du 21 décembre 2021 définit les missions des bibliothèques de lecture publique ainsi :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Les articles 2 et 3 précisent que « l'accès aux bibliothèques communales et intercommunales est libre » et que « cet accès et la consultation sur place sont gratuits ».

Mme le Maire présente la convention sociale relative au plan de développement de la lecture publique, obligatoire pour accéder aux services de la direction de la lecture publique, notamment les engagements de la commune :

- Faire fonctionner le ou les équipement(s) de lecture publique dans le cadre de la loi n° 2121-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la direction de la lecture publique,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du ministère de la Culture en lien avec la direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention qui lui présentée et ci-annexée,

AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention avec M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc.

FINANCES LOCALES

Délibération n°D2023-06 **ADOPTÉ**
Objet : Octroi de subvention prises par Mme le Maire

Mme le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

L'EHPAD de Viry rencontre des difficultés financières et a sollicité une subvention exceptionnelle de la part de notre commune.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle dépassant les 2€ / habitant.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10000€ (dix mille euros) à l'EHPAD les Ombelles de Viry.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n°D2023-07 **ADOPTÉ**
Objet : Diminution du montant du loyer du logement Chez Rey

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de conventionnement avec EPF pour la mise à disposition du logement chez Rey en plus des prochains logements entrant dans le parc après le départ des propriétaires et qui seront mis à la disposition de l'EPF.

A ce titre, il convient de rectifier la délibération prise en juillet en supprimant la durée de location qui était initialement de 6 mois à 1 an renouvelable par reconduction expresse.

S'agissant du loyer de Chez Rey, ne trouvant pas preneur. Mme le Maire propose de diminuer le loyer tout en restant la fourchette du PLS : minimum 5,80€ le m²

Logements	Description du logement	Modalités de location	Loyer	Caution
-----------	-------------------------	-----------------------	-------	---------

Atelier municipal	70m ² au-dessus de l'atelier (2 chambres) + garage	Convention d'occupation précaire	700€/mois	700€
Ecole	90m ² dans le groupe scolaire (3 chambres) - absence de garage Récemment rénové.	Convention d'occupation précaire	700€ / mois	700€
<i>Prochains logements entrant dans le parc après départ des propriétaires et conventionnement avec EPF pour la mise à disposition</i>				
29, ch. école	100 m ² - habitat ancien au chef-lieu -- 4 chambres - partiellement meublé - 1 garage	Convention d'occupation précaire	Minimum 5,80€ /m ² Maximum 10,55€ /m ²	
39 ch. école	76 m ² en RDC (2 chambres) + garage	Convention d'occupation précaire	600€	600€
	100 m ² au 1 ^{er} étage (3 chambres) - pas de garage	Convention d'occupation précaire	800€	800€
24 rte de Présilly	80 m ² en RDC (2 chambres) + garage	Convention d'occupation précaire	600€	600€

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2122-1, et suivants du code général de propriété de la personne publique CG3P,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la location des biens susvisés dans les conditions décrites.

DOMAINE ET COMPETENCES PAR THEMES

Délibération n°D2023-08 **AJOURNÉ**

Objet : Programme local sur l'habitat n° 3 : Avis sur le projet

Le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme local de l'Habitat (PLH) n°3 et a arrêté le programme le 30 janvier 2023 le projet de PLH n°3.

À ce stade de la procédure, il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour notre commune, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		FEIGERES	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		1789	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombres de logements à créer chaque année (projet de territoire)	17	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	103	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	20%	30.4%

	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	21	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	10%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	3	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	6	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	60%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	11	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	10	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	30%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	31	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	10	295

La CCG délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet. Celui-ci transmettra le projet de PLH au représentant de l'État dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées, les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

En conséquence il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE** acte du projet de PLH arrêté par la CCG
- **APPROUVER** les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune,
- **PROPOSER** à la communauté de communes, action par action ou de manière générale, les modifications que le conseil municipal souhaiterait apporter au projet de PLH :
- **DONNER** un avis sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) :
- **AUTORISER**, Mme le Maire à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AJOURNE ce point et le met à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DEMANDE un explicatif plus détaillé sur Le projet PLH dans son ensemble et les chiffres qui concernent la commune de Feigères.

DOMAINE ETCOMPETENCES PAR THEME

Délibération n°D2023-09 **ADOPTÉ**

Objet : Convention de gestion entre la CCG et la commune pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie

Mme le Maire expose ce qui suit à l'assemblée délibérante :

Mme le Maire rappelle que la Communauté de communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de

la Communauté de communes du Genevois (programme local de l'habitat, projet de territoire SCoT du Genevois).

Mme le Maire explique ensuite que la Communauté de communes du Genevois adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE).

En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses Communes membres peuvent bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La Communauté de communes a souhaité prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Celle-ci peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

L'adhésion à ce service doit être renouvelée pour une durée de 3 ans selon les mêmes modalités que précédemment. Les rendez-vous seront fixés à l'initiative des communes, en fonction des besoins et des thématiques à traiter. Le coût de la prestation est variable, en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Un maximum de 48 vacations annuelles est fixé par la convention liant le CAUE et la CCG : le prix des vacations est plafonné à un tarif annuel fixé par le Conseil d'Administration du CAUE, et est réévalué chaque année. Ce tarif s'élève à 234€ HT par vacation : les frais de déplacement des architectes-conseils doivent également être pris en charge par les collectivités. Afin de minimiser les frais de déplacement des architectes-conseils, deux lieux de permanence seront mis en place par vacation : un pour les communes de l'ouest du territoire, et un autre pour les communes de l'est du territoire.

La Communauté de communes du Genevois avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants sont reversés à la Communauté de communes par les communes, au prorata de l'utilisation du service.

Une communication devra être effectuée en amont par les communes et la Communauté de communes, dans le but d'informer les porteurs de projet de l'existence de ces rendez-vous de conseil.

**Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le renouvellement du service d'architecte conseil,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°D2023-10 **ADOPTÉ**

Objet : Délibération pour le recrutement d'un vacataire

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. A ce titre, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des remplacements occasionnels au périscolaire.

**Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Mme le Maire à recruter un vacataire pour des remplacements ponctuels au périscolaire et signer tout acte afférent à cette décision

Séance levée à 20 heures 50.

QUESTIONS DIVERSES

Dominique MONTIBERT :

- Informe de la plantation d'arbres le long de la voie verte dans la quinzaine à venir ;
- Point sur le sivalor, problème récurrent de collecte, la CCG s'interroge sur la reprise de la compétence.

Eric COLLOMB :

- Problème d'eau le 9 mars 2023 à partir de 18 h soir à Malchamps, les riverains ont appelé Veolia qui s'est engagée à intervenir le lendemain.
- Journal validé et distribution prévue semaine prochaine.
- Site internet en cours d'avancement.

Brigitte FOLNY :

- Compte rendu de la commission mobilité CCG (arrêts transports scolaires) ;
- La ligne P horizon 2026 ;
- Réunion spécifique organisation transports en vue de l'ouverture du collège à Vullbens.

Noélie Côme :

- Demande aux élus de présenter leurs différentes commissions pour avoir un vivier d'articles.

ANDRIC Mighaëlo :

- Point sur les bâtiments et projets en cours.

Christian :

- Compte rendu de la commission voirie sur les projets en cours notamment : La nuit est belle, Pup chemin de l'école et l'Agnellou.

Myriam :

- ISDI privé une réunion entre propriétaires et agriculteurs CCG est prévu prochainement ;
- Projet de maison de santé en cours d'étude par les DGS ;
- PLUI : résultat des avis 10 communes favorables pour et 7 contre ce qui entraîne le non transfert de la compétence vers la CCG).

Fin de l'échange à 22h 30

Mme le Maire

Myriam GRATS



Secrétaire de Séance

Eric COLLOMB

